



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU CASINO DE PONTAILLAC
A L'OCCASION DE L'ELECTION DE MISS PONTAILLAC
LE 08 AOUT 2006**

EH/CB

APM 06/0961

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
pendant toute la durée de la manifestation,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée le mardi 08 août 2006 de
20h00 jusqu'à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Casino de
Pontailiac sur le périmètre de la manifestation de 6h00 à 24h00.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 26 juillet 2006

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juillet 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**